

ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Groupe de travail n°1 – Environnement, paysage et patrimoine
29 novembre 2022 – Salle des fêtes, Les Bordes

Participants

Cf. feuille d'émargement

En annexe du compte rendu

- Support de présentation de la réunion

ACCUEIL

Mme SAVROT explique que ce premier groupe de travail porte sur les thématiques « environnement – paysage – patrimoine ». Les éléments présentés constituent une synthèse de ces thématiques qui sont abordées également au sein du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui seront remis en février 2023 au COPIL.

1^{ère} PARTIE – Etat initial de l'environnement

Mme GICQUEL présente l'état initial de l'environnement du Val de Sully.

La DDT rappelle que de nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire du Val de Sully. Il sera important de les prendre en compte, notamment lorsque les futures zones d'aménagement seront définies, avec des sondages pédologiques et des prospections faune/flore aux saisons appropriées.

La DDT indique également que des corridors écologiques sont présents sur le territoire, comme cela est indiqué dans les documents supra communaux existants. A l'échelle du PLUi, il s'agira dans la mesure du possible d'éviter l'urbanisation sur ces corridors écologiques à travers une identification plus précise, et même de tenter de développer des outils qui permettent de les renforcer (avec le règlement écrit et graphique notamment).

La DDT explique que le service eau appelle à la vigilance sur plusieurs points, dont le risque inondation et la conformité des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration. Pour rappel, un groupe de travail spécifique sera dédié à cette thématique des réseaux le 13 décembre 2022.

Mr le Président de la CCVDS évoque la question de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly qui pourrait peut-être faire l'objet d'un agrandissement (EPR). La région Centre-Val de Loire plaide d'ailleurs en faveur de ce projet, et pour que la consommation éventuelle d'un tel projet (environ 400 ha) ne soit pas attribuée à une échelle locale mais bien nationale.

Le Maire de Saint-Florent réagit à la notion de potentiel solaire. En effet, trois projets agrivoltaïques seraient en cours de développement sur sa commune. De quels outils disposent aujourd'hui la commune pour réglementer le développement de ces projets ?

- Mme LEFEVRE explique que les projets de ce type sont très nombreux à être en cours de développement dans le Loiret et dans les départements limitrophes. Aujourd'hui, le document d'urbanisme en vigueur ne permet pas à la commune de s'y opposer ou de les réglementer. Cette question sera toutefois abordée dans le cadre du PLUi, avec la possibilité pour les élus s'ils le souhaitent de délimiter des zones agricoles et/ou naturelles au sein desquelles aucune construction serait autorisée. Cette réglementation est peu appliquée dans le Loiret, mais l'est dans des départements limitrophes (notamment l'Yonne et la Seine-et-Marne). Elle rappelle que ces projets sont soumis à l'avis de la CDPENAF, et qu'en l'état actuel de la réglementation et des jurisprudences, il s'agit de l'instance qui règle ces projets sur le territoire.

2^{ème} PARTIE – Le paysage naturel

La DREAL apporte quelques précisions sur le Val de Loire inscrit à l'UNESCO :

- La zone cœur correspond aux secteurs où l'inscription est la plus forte, avec les éléments patrimoniaux importants à prendre en compte (ex : basilique de Saint-Benoît-sur-Loire), tandis que la zone tampon correspond à une zone rapprochée de ces secteurs, où une vigilance particulière est apportée si des projets se développent en étant visibles depuis le val ;
- Les VUE sont la raison d'inscription du Val de Loire à l'UNESCO et correspondent à l'organisation territorialité qui constitue la particularité du Val de Loire et qui se retrouve sur tout le val : plaine agricole, levée de la Loire, coteaux, châteaux, etc. La DREAL peut à se titre fournir une cartographie de spatialisation de la VUE.

L'animateur Natura 2000 valide les données qui ont été présentées et qui font part d'une déprise agricole en Sologne qui conduit à un renfermement du territoire, ce qui impacte indéniablement la biodiversité. Il alerte également sur la question de l'engrillagement, qui a des impacts aussi bien paysager que sur la biodiversité ; cette question devra être étudiée, même si la chasse figure comme une activité économique significative.

L'Office du Tourisme indique que le Département du Loiret a lancé récemment un projet de réhabilitation de l'ancienne voie de chemin de fer qui traverse le territoire intercommunal ; il s'agira de développer une voie verte sur l'ensemble du tracé qui relie Cerdon et Sully.

3^{ème} PARTIE – Morphologie urbaine et patrimoine

La DREAL indique que les sites sont classés au titre du Code de l'Environnement. Une rectification sera à apporter, puisque que le site inscrit du Hameau du Port de Saint-Benoît a été abrogé depuis qu'il figure comme site classé. Un rappel est également fait que les autorisations qui sont délivrés pour certains travaux par le ministère.

Le PETR rappelle que le développement urbain des hameaux est limité d'après les prescriptions du SCoT. Par ailleurs, concernant les zones d'activités, il s'agira de réutiliser au maximum les friches existantes, en faisant un inventaire des friches dans ces espaces.

Le maire de Vannes-sur-Cosson interpelle le bureau d'études sur la prise en compte des espaces naturels sensibles (ENS) présents sur sa commune, et qui sont classés par le département.

- ➔ La DDT répond que ce zonage a été établi à l'initiative du département qui se porte acquéreur généralement de ces sites. Ces sites sont ouverts au public et font l'objet de plans de gestion, avec parfois des règlements qui leur sont propres. Ce sont donc des espaces qui peuvent entrer dans l'ensemble des aires protégées sur le territoire.
- ➔ Mme LEFEVRE invite la commune à transmettre les éléments relatifs à ces ENS à Mr SOUESME, qui les communiquera ensuite au bureau d'études. Terr&Am interrogera également le Département sur ce point.